



VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LARGRIERE Le 02 Novembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la demande de Mr Lemièrre Société SIGNATURE, 1 Rue Ampère 14123 CORMELLES LE ROYAL, en date du 14 Octobre 2022 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de pose de glissière située Largrière, il est nécessaire de réglementer la circulation route communale Largrière

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules

Le 02 Novembre 2022

ARTICLE 2 : Les prescriptions de circulation et de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise

Mr Lemièrre Société Signature

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 24 Octobre 2022

Le Maire,

Bernard Soul



Bernard Soul.